

Vous êtes médecin, vous êtes installé en Bourgogne

dans les zones déficitaires, voici les **aides** dont vous pouvez bénéficier

Qui est concerné ?	Quelles aides ?	Sous quelles conditions ?	Comment faire ?	Qui contacter ?	Où trouver les références ?
Les médecins généralistes libéraux uniquement	Majoration de 20% des actes (consultations et visites) versée sous la forme d'un forfait annuel par votre CPAM.	<ul style="list-style-type: none">- Exercer en groupe (avec un autre médecin ou en cabinet pluridisciplinaire).- Assurer les 2/3 de son activité auprès des patients résidant dans la zone déficitaire.- S'engager à participer à la Permanence Des Soins.	Adhérer à l'option conventionnelle.	Urcam Bourgogne Tél : 03 80 78 80 08	Avenant n° 20 à la Convention médicale téléchargeable sur le site de l'Urcam www.bourgogne.assurance-maladie.fr ; services en ligne ; legis@nté ; textes conventionnels - médecins libéraux.
	Exonération de l'impôt sur le revenu au titre de la permanence des soins (60 jours par an maximum).	Concerne les médecins ou leur remplaçant installés dans une zone déficitaire.		Administration fiscale.	Loi des territoires ruraux du 23/05/2005, article 109.
Tous les professionnels de santé libéraux	Eligibilité au fonds de compensation de la TVA : investissements immobiliers communaux dédiés à l'installation.	Exercer dans une zone déficitaire en médecins généralistes.		Administration fiscale et commune d'installation.	Loi des territoires ruraux du 23/05/2005, article 108.
	Aide à l'installation et à l'exercice (mise à disposition de locaux, d'un logement, primes, aide au fonctionnement...).	Exercer dans une zone déficitaire en médecins généralistes. Cette aide concerne aussi les centres de santé et les maisons médicales de garde.	Convention signée entre la collectivité locale, l'Assurance maladie et les professionnels de santé.	Collectivités locales (Conseil régional, Conseil général, commune).	Loi des territoires ruraux du 23/05/2005, article 108.

Améliorer l'accès aux soins de tous les bourguignons, garantir une répartition équitable des professionnels de santé sur notre territoire, accompagner les médecins dans leur installation : c'est notre métier.

Vous êtes médecin, vous êtes installé en Bourgogne

dans les zones déficitaires, voici les **aides** dont vous pouvez bénéficier

Qui est concerné ?

Les étudiants accueillis en stage de médecine générale ou souhaitant s'installer dans une zone déficitaire

Quelles aides ?

Indemnités de logement et de déplacement (400 € maximum).

Indemnités d'études et de projet professionnel (montant maximum : 24 000 €).

Sous quelles conditions ?

Etre en 3^{ème} cycle de médecine générale, effectuer un stage en zone déficitaire.

Etre en 3^{ème} cycle de médecine générale, s'engager à exercer 5 ans au moins dans la zone déficitaire concernée.

Comment faire ?

Signature d'un contrat local entre la collectivité locale et l'étudiant.

Signature d'un contrat local entre la collectivité locale et l'étudiant.

Qui contacter ?

Collectivités locales (Conseil régional, Conseil général, commune)

Collectivités locales (Conseil régional, Conseil général, commune)

Où trouver les références ?

Loi des territoires ruraux du 23/05/2005, article 108.

Loi des territoires ruraux du 23/05/2005, article 108.

Des outils internet à votre service

Un site complet : le site de l'Urcam Bourgogne

Une adresse : www.bourgogne.assurance-maladie.fr

Des outils de référence pour vous informer et accompagner votre installation :

=> C@rtoSanté est un outil d'information, de diagnostic et d'aide à la décision. Vous y trouverez des cartes interactives, pour la région, les départements et les communes, sur l'offre et la consommation de soins, l'accessibilité au praticien le plus proche, la densité et l'activité moyenne des médecins...

=> Inst@lSanté est un outil pour vous accompagner dans toutes vos démarches avant, pendant et après votre installation. Vous y trouverez notamment des informations sur les aides financières auxquelles vous pouvez prétendre dans certaines zones.

Vos contacts

- . Le service Relations avec les Professionnels de Santé dans votre CPAM qui vous apporte une expertise complémentaire : étude d'implantation, accompagnement administratif...
- . Votre correspondant zones déficitaires à l'Urcam Bourgogne.

17 zones reconnues déficitaires en Bourgogne

La Mission Régionale de Santé, regroupant les compétences de l'Union régionale des caisses d'assurance maladie et de l'Agence régionale de l'hospitalisation sur le thème de la démographie médicale, a actualisé les zones déficitaires en médecins généralistes pour 2007.

Au nombre de 17, elle concerne 99 médecins et plus de 158 000 bourguignons. C'est sur ces zones que les aides à l'installation répertoriées ci-dessus peuvent être sollicitées.

En savoir plus

Site de l'Urcam : www.bourgogne.assurance-maladie.fr, rubrique professionnels de santé au quotidien, démographie médicale.